



ARRETE N° 25.161

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Rue des viviers, rue des grottes

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet renforçant le plan Vigipirate en date du 25 mars 2024.
Considérant l'élévation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat », les organisateurs sont contraints de tout mettre en œuvre afin de sécuriser la manifestation.
Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick Picard, au nom de l'association « les 24h de la Pelle », en vue de l'organisation de la journée nationale des véhicules d'époques et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « les 24h de la Pelle » est autorisée à organiser la journée nationale des véhicules d'époques qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 :

- > Le stationnement sera interdit du samedi 26 avril 2025 à 18h jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 18h :
- Parking de l'ancienne cale rue des viviers/ rue des grottes
- Rue des grottes

Des panneaux seront installés par les services techniques au moins 8 jours avant la manifestation

> La circulation sera interdite rue des grottes, rue des viviers (portion comprise entre la cale et le parking de côte rue des viviers).

Un dispositif avec des barrières « rue barrée » et un véhicule devra être installé à l'intersection rue des grottes/ route de la Pelle, rue des grottes/ rue de l'haveneau et juste après la sortie du parking des viviers.

ARTICLE 3 : L'association aura à charge la sécurisation de la manifestation. Les services techniques mettront à disposition des barrières et la signalisation nécessaire à la mise en place du dispositif.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- > Association les 24h de la Pelle
- > À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- > À la Police Municipale.

Marsilly, le 18 avril 2025

Le Maire,

Hervé PINEAU

